

## **COMPTE-RENDU**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX**

### **2 MAI 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 25 avril 2017

**L'an deux mille dix-sept, le deux mai**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

**Présents** : J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, L. JACQUEMET, M. LAPTEVA, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, Michèle GALLET, C. TOWNSEND, M. FOURNIER, M. GALLET, S. MERCIER, M. CONDE, M. TOOMEY, V. BOULAS, J. MERCIER, J. DAZIN, C. FOLGER, B. LERAY, J-A. DURET

**Absents excusés** : V. KRYK

**Absents** : L. LAMARCA, I. ZANON, D. GANNE

**Procurations** : M-C. ROCH à Michèle GALLET, H. DUMAS à J.F. OBEZ, R. JAILLET à V. BOULAS.

**Secrétaire de séance** : O. GUICHARD

**Assistaient** : I. GOUDET, directrice générale des services – L. MAKAROUN, adjoint administratif

J-F. OBEZ ouvre la séance du conseil municipal à 19h30.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 27 mars 2017 n'appelle pas d'observation particulière, il est validé à l'unanimité des membres votants.

#### **1. SIVOM - Lancement d'un groupement de commandes sur le territoire du SIVOM de l'Est Gessien**

La mise en œuvre du schéma de mutualisation est formalisée par la constitution du groupement et son fonctionnement crée par une convention.

Cette convention vient préciser les attentes de chaque collectivité. Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres).

Le SIVOM assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix (achats, paiement de factures et suivi financier).

Le suivi des achats et évaluations des actions nécessitent dans chaque collectivité la désignation d'un agent responsable des marchés du groupement.

J. MERCIER demande quels sont les objectifs fixés à travers cette convention.

B. LERAY remarque qu'on rajoute une « couche » de plus

M. GIRIAT précise que cela concerne de gros volumes de commandes et que cette mutualisation permettra donc des économies conséquentes sans ajout de personnel. Il s'agit d'un premier test qui sera suivi avec le plus grand soin et un bilan sera fait.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **AUTORISE** la constitution du groupement de commandes pour les prestations listées dans la convention.

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et **AUTORISE Monsieur le Maire** à la signer.

## **2. SIVOM - Désignation des représentants à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du SIVOM de l'Est Gessien**

Lors de la mise en place des premiers groupements de commandes, le SIVOM a fait le choix de la représentativité des communes dans une CAO intercommunale qui assurera le suivi de ces actions.

La CAO procède à l'ouverture et à l'analyse des offres, donne un avis pour l'attribution des marchés, effectue l'évaluation des groupements, liste des axes d'amélioration.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire, et d'un représentant suppléant de la commune à la CAO de groupement.

J.F. OBEZ propose les candidatures de W. DELAVENNE comme représentant titulaire et de M. FOURNIER comme représentant suppléant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **DESIGNE Monsieur Willy DELAVENNE** représentant titulaire à la CAO, et **Madame Martine FOURNIER** comme représentante suppléant.

## **3. Affaires générales – Tirage au sort des jurys d'assise**

Les personnes qui siègent au jury d'assises sont tirées au sort parmi les électeurs de la commune. Ce tirage au sort se déroule en séance du Conseil Municipal, sur la base des listes électorales. Il convient de tirer au sort 9 personnes, pour la constitution du jury criminel de l'année 2018. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans dans le courant de l'année civile 2017 ne pourront pas faire partie des tirés au sort.

**Le conseil municipal en séance, procède au tirage au sort des personnes suivantes, parmi les électeurs :**

- N°1600 : Monsieur RENAUDIN Thibaut, Frédéric
- N°1024 : Madame KAHLOWN Ghazal
- N°325 : Madame CARQUILLAT Emmanuelle
- N°672 : Monsieur EPHERRE Arnaud
- N°260 : Madame BOUVIER Epouse SAULET Françoise, Marie-Paule
- N°342 : Madame CELLERIER Muriel
- N°33 : Madame ALVAREZ Epouse BON-BETEND Carine, Renée
- N°13 : Monsieur AGNERAY Frédéric
- N°733 : Monsieur FOLLET Laurent, Pascal

#### **4. Finances – Acquisition d'un appartement rue de la Tour à Ornex**

La commune souhaite se porter acquéreur d'un logement sis rue de la tour à Ornex, au 1<sup>er</sup> étage de la résidence « Le Genève ».

Cet appartement est un T2, d'une surface de 49m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 189 000€. L'estimation du service des domaines, reçue en mairie le 11 avril 2017 s'élève à 190 000€.

La commission des finances qui s'est réunie le 24 avril 2017 a émis un avis favorable à cet achat.

J.F. OBEZ précise que ce logement serait destiné soit à des agents soit à des instituteurs selon le besoin. La mairie dispose de 200 000€ au budget et peut emprunter si nécessaire.

J.A DURET informe que les taux actuels sont extrêmement bas, ce qui est un grand avantage pour acquérir actuellement un bien immobilier. Il est selon lui, nécessaire de faire une simulation mais le loyer pourrait rembourser l'emprunt.

B. LERAY se demande, si on emprunte, quelle est la sincérité de l'inscription budgétaire des 200.000€ inscrits au budget pour acheter un bien.

M. TOOMEY propose d'inclure une clause dans l'emprunt permettant, le cas échéant, un remboursement anticipé.

BV. LERAY précise qu'il faudra savoir, au moment de la signature du compromis, par quel moyen ce bien est financé.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE** l'acquisition de l'appartement sis rue de la Tour à Ornex pour un montant de 189 000,00 euros.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les actes afférents à cette acquisition
- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 2017

#### **5. Finances – Subventions aux associations**

La commission des finances s'est réunie le 24 avril 2017 pour étudier quelques demandes de subventions reçues.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau suivant :

	<b>Association</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>1</b>	Maison familiale et rurale I.M.M.A	70.00€
<b>2</b>	Sou de l'école de Villard	2 494.00€
<b>3</b>	AMO	1 500.00€
<b>4</b>	Ni putes ni soumises	250.00€
<b>5</b>	Cecof CFA	70.00€

Le montant total des subventions attribuées lors de cette séance du Conseil municipal, s'élève à

**4 384.00€.** Le montant total de l'enveloppe prévue au budget 2017 s'élève à 40 000.00€  
Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mars, a déjà attribué **29 757.00€** de subventions.  
Au total, ce sont **34 141.00 €** qui sont désormais attribués, il restera donc **5 859.00** euros sur l'enveloppe dédiée aux subventions.

J.A. DURET informe que l'école de Villard est moins dynamique et que les élèves ne vont plus à Paris. Il demande à ce que le montant de la subvention soit en rapport avec les activités. Il trouve qu'on a perdu un peu le sens de départ de l'attribution de cette subvention.

J-F. OBEZ explique que les enfants de l'école des Bois ne vont plus à Paris non plus, sur demande des parents qui craignent dans le contexte actuel pour la sécurité de leurs enfants.

Michel GALLET demande la raison de l'augmentation de 50% de la subvention de l'association AMO.

J.F. OBEZ répond que les projets de l'association AMO sont intéressants et portent notamment sur l'église puis précise que la commune a acheté à l'association pour 900€ de livres en 2016 et donc le montant équivalent accordé en 2016 était d'environ 2000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations, tel que proposé dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au budget primitif de l'année 2017.

#### **6. Finances – Tarifs des salles municipales**

Les nouveaux tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 sont les suivants.

Lou JACQUEMET précise que seuls les tarifs des salles René Lavergne et plurivalente sont diminués pour les associations, et que la salle plurivalente n'est plus louée aux particuliers.

Tarifs annuels – Associations		
Temps d'occupation / semaine	PETITES SALLES	GRANDES SALLES
	Préfabriqué Salle de motricité école des Bois Salle de motricité école de Villard	Salle René Lavergne Salle plurivalente
0h à 2h	75 €	150 €
2h01 à 4h	90 €	180 €
4h01 à 6h	105 €	210 €
6h01 à 8h	120 €	240 €
8h01 à 10h	135 €	270 €
10h01 à > 12h	150 €	300€

L'occupation annuelle des salles communales par les associations fait l'objet d'une convention précisant les jours et horaires d'utilisation des salles.

Sur demande au préalable, les activités peuvent être maintenues pendant les vacances scolaires, à l'exception des vacances estivales, aux jours et horaires habituels.

Dans le cas où une association utilise plusieurs salles, seule la salle la plus chère sera payante.

CR Conseil municipal  
du 2 mai 2017

Tarifs Salle René Lavergne à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017								
WEEK-END (du vendredi soir au lundi matin)								
	COMMUNE				HORS COMMUNE			
	Particuliers	Associations	But lucratif	Syndics pros	Particuliers	Associations	But lucratif	Syndics pros
<b>AVEC cuisine</b>	338 €	135 €	550 €	X	580 €	380 €	890 €	X
<b>SANS cuisine</b>	250 €	100 €	410 €	250 €	460 €	300 €	710 €	460 €

Tarifs Salle René Lavergne à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017								
SEMAINE (une soirée, du lundi au jeudi inclus)								
	COMMUNE				HORS COMMUNE			
	Particuliers	Associations	But lucratif	Syndics pros	Particuliers	Associations	But lucratif	Syndics pros
<b>AVEC cuisine</b>	130 €	70 €	250 €	150 €	200 €	170 €	450 €	250 €
<b>SANS cuisine</b>	80 €	50 €	200 €	100 €	150 €	120 €	400 €	200 €

Les associations d'Ornex et/ou subventionnées par le SIVOM peuvent bénéficier de la gratuité 1 fois par an.

Tarifs Salle plurivalente à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017				
SEMAINE (une soirée, du lundi au jeudi inclus)				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Syndics pro	Associations	Syndics pro
<b>SANS cuisine</b>	50 €	100 €	120 €	200 €

La salle plurivalente ne possède pas de cuisine.

Les associations ornésiennes peuvent bénéficier gratuitement, une fois par an, sous réserve de disponibilité, de la mise à disposition de la salle plurivalente les samedis après-midi et dimanches dans le cadre de leur activité. A partir de la deuxième demande, le tarif de 50 € sera appliqué.

Cautions demandées pour les salles René Lavergne et la salle plurivalente :

Cauton salle et clés : 500 €

Cauton nettoyage : 300 €

Tarifs Préfabriqué à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017					
WEEK-END ou SEMAINE					
COMMUNE			HORS COMMUNE		
Particuliers	Associations	Syndics pro	Particuliers	Associations	Syndics pro
50 €	30 €	50 €	100 €	55 €	100€

Les associations d'Ornex et/ou subventionnées par le SIVOM peuvent bénéficier de la gratuité 3 fois par an.

Cauton salle et clés : 280 €

Cauton nettoyage : 75 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 les tarifs des locations des salles municipales tels que proposés dans les tableaux ci-dessus.

### **7. Finances – Financement des écoles privées Saint-Vincent et Jeanne d'Arc**

Une convention de participation financière a été signée, le 3 février 2015 avec l'école Jeanne d'Arc et le 19 février 2015 avec l'école Saint Vincent (écoles sous contrat d'association avec l'Etat) pour une durée de trois ans avec reconduction expresse.

Ces conventions basées sur l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, proposent de financer les élèves domiciliés à Ornex et scolarisés en classe élémentaire à l'école Saint Vincent et à l'école Jeanne d'Arc.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 800 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2016-2017 ce qui correspond à un montant de 19 200.00€ (base : 24 élèves) pour l'école Saint Vincent et de 5 600.00€ (base : 7 élèves) pour l'école Jeanne d'Arc.

J.F.OBEZ précise que ces conventions sont valables 3 ans et sont adaptées chaque année en fonction du nombre d'élèves en élémentaire.

J.A. DURET demande quelle est la position de la commune sur la reconduction des conventions. La commune a-t-elle la capacité d'accueillir ces élèves ?

J.F. OBEZ répond qu'on discutera de la reconduction des conventions en 2018, et précise que la commune aurait la capacité d'accueillir ces enfants. Il rappelle que la commune d'Ornex attribue la somme de 1200€ par élève élémentaire des écoles municipales publiques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres votants (1 contre : B. LERAY/ 2 abstentions : J. DAZIN, M TOOMEY)**

- **VALIDE** l'attribution à l'école Saint Vincent d'un montant de 19 200,00 euros
- **VALIDE** l'attribution à l'école Jeanne d'Arc d'un montant de 5 600,00 euros
- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 2017

### **8. Périscolaire – Validation du règlement intérieur**

Le règlement intérieur des activités scolaires, périscolaires et de loisirs pour l'année 2017/2018 est proposé à la lecture du Conseil municipal. Il a été approuvé par la commission scolaire qui s'est réunie le 25 avril 2017.

B. LERAY demande s'il n'est pas possible de mensualiser la facturation.

M. LAPTEVA répond que cela risque d'entraîner une lourdeur dans la gestion.

J.A. DURET demande si les inscriptions sont trimestrielles et que se passerait-il si une famille quittait la commune au milieu d'un trimestre.

M. LAPTEVA répond que la facturation se fera alors au prorata.

C. BIOLAY explique que certaines familles ne supportent plus d'avoir à payer de grosses factures.

J.A. DURET propose le paiement mensuel sur internet.

C. BIOLAY répond que cela pourrait être envisagé éventuellement l'année prochaine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants**

- **VALIDE** le règlement intérieur des activités scolaires, périscolaires et de loisirs.

**9. Périscolaire – Fixation des tarifs des services**

Les tarifs des services suivants sont proposés au vote du conseil Municipal pour l'année 2017/2018. Ces tarifs, qui évoluent ont été étudiés par la commission scolaire le 25 avril 2017.

J.A. DURET souligne qu'il n'est pas normal que le repas occasionnel soit au même tarif que le repas sur abonnement et propose d'appliquer le Quotient familial sur le repas occasionnel.

C. BIOLAY répond que cela va demander trop de papiers administratifs, et notamment la fourniture de l'avis d'imposition.

J.F. OBEZ rappelle que la question de la création d'une 5<sup>ème</sup> tranche entre 12 000 et 24 000 avait été évoquée, mais non retenue.

J.A. DURET demande s'il y a un équilibre financier sur le service cantine.

J. F. OBEZ précise que le coût du repas est fixé à 3,33€ TTC.

J.A. DURET demande à voir la comptabilité analytique de l'état des services.

J.F. OBEZ prend note cette demande.

**Restaurant scolaire**

QF	REPAS ABONN	REPAS ABONN	REPAS OCCAS	REPAS OCCAS	REPAS ABONN	REPAS OCCAS
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	PAI	PAI
< 6 000	2.70 €	4.20 €	5.95 €	7.45 €	0.70 €	3.95 €
6 001 > 12 000	4.00 €	5.50 €			2.00 €	
12 001 > 24 000	5.20 €	6.70 €			3.20 €	
> 24 001	5.95 €	7.45 €			3.95 €	

**Périscolaire du matin**

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN – de 7h30 et jusqu'à l'ouverture de l'école		
QF	ABONNEMENTS COMMUNE	ABONNEMENTS HORS COMMUNE
< 6 000	1 €	1.50 €
6 001 > 12 000	1.15 €	1.65 €
12 001 > 24 000	1.30 €	1.80€
> 24 001	1.45€	1.95€
Occasionnels – prix du ticket individuel	2.00€	2.50 €

Périscolaire du soir

ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR – 16h30 à 18h30 –		
QF	ABONNEMENTS COMMUNE	ABONNEMENTS HORS COMMUNE
< 6 000	3.00 €	5.00 €
6 001 > 12 000	4.00 €	6.00 €
12 001 > 24 000	5.00 €	7.00 €
> 24 000	7.00 €	9.00 €
Occasionnels – prix du ticket individuel	7.00€	9.00 €

Accueil de loisirs du Mercredi

Quotient familial	Journée repas	PAI
≤ 6 000 €	10 €	6.40 €
6 001 à 12 000	14 €	10.40 €
12 001 à 24 000	17 €	13.40 €
≥ 24 001	24 €	20.40 €
Hors commune ≤ 6 000 €	17 €	13.40 €
Hors commune 6 001 à 12 000	20 €	16.40 €
Hors commune 12 001 à 24 000	24 €	20.40 €
Hors commune ≥ 24 001	30 €	26.40 €

Accueil de loisirs des Vacances

Quotient familial	Journée repas	PAI
≤ 6 000 €	15€	11.40€
6 001 à 12 000	20€	16.40 €
12 001 à 24 000	25€	21.40 €
≥ 24 001	35€	31.40 €
Hors commune ≤ 6 000 €	25 €	21.40 €
Hors commune 6 001 à 12 000	30 €	26.40 €
Hors commune 12 001 à 24 000	35 €	31.40 €
Hors commune ≥ 24 001	45€	41.40 €



**Transport**

Abonnement 4 trajets – 4.5 jours – Au cycle			
QF	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
< 6 000	60,6 €	94,8 €	121,8 €
6 001 > 12 000	67,8 €	111,6 €	141,6 €
12 001 > 24 000	87,6 €	131,4 €	168,6 €
> 24 001	108 €	155,4 €	195,6 €

Abonnement 2 trajets – 4.5 jours – Au cycle à 11h30 et 13h30			
QF	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
< 6 000	30,6 €	47,4 €	60,6 €
6 001 > 12 000	33,6 €	55,8 €	70,8 €
12 001 > 24 000	43,8 €	66 €	84,6 €
> 24 001	54 €	77,4 €	97,8 €

**NAP**

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES 13h30 à 16h30		
QF	Tarif à la demi-journée Commune	Tarif à la demi-journée Hors-Commune
< 6 000	Pris en charge par la commune	1€
6 001 > 12 000	Pris en charge par la commune	1€
12 001 > 24 000	2 €	3€
> 24 000	4 €	5€
Exceptionnel	6 €	6€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants**

- **VALIDE** le règlement intérieur des activités scolaires, périscolaires et de loisirs.

### **10. Associations – Charte de la vie associative**

Lou JACQUEMET présente la charte de la vie associative Afin de permettre aux associations d’avoir un interlocuteur unique au sein des services de la collectivité, et d’améliorer la communication entre les associations et la commune, une charte de la vie associative est proposée à l’approbation du Conseil municipal.

Cette charte a été présentée aux associations Ornésienne pour avis. Elle n’a pas fait de remarques particulières. Le document a également fait l’objet d’une relecture en commission communication.

J.A. DURET déclare le bien-fondé de cette convention qui clarifie bien les choses. En tant que vice-président du Ski Club de Ferney-Voltaire, il souhaiterait que cette charte soit étendue à toutes les associations sportives du SIVOM. Il demande donc qu’un courrier soit adressé à toutes les associations sportives pour information.

L. JACQUEMET prend note de sa demande.

O. GUICHARD tient à souligner l’avancée importante des relations entre la mairie et les associations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la l’unanimité des membres votants,**

- **VALIDE** la charte de la vie associative Ornésienne

### **11. Ressources humaines – création d’un emploi saisonnier**

Pour faire face à un surcroît d’activité en espaces verts, voirie et nettoyage de la commune (services techniques), il est proposé conformément à l’article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire, pour pallier aux besoins des services techniques sur un emploi saisonnier d’adjoint technique à temps complet du 9 mai au 30 septembre 2017 et de dire que les crédits sont prévus au budget de l’année 2017, chapitre 012.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la l’unanimité des membres votants,**

- **VALIDE** la création d’un emploi saisonnier à temps complet sur le grade d’adjoint technique, pour les services techniques, pour la période du 9 mai au 30 septembre 2017.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017, chapitre 012.

### **12 – Urbanisme – rétrocession de la voirie sur la parcelle AC 22 et sa division.**

Dans la zone artisanale de la Maladière, la rue de la Maladière n’a pas encore été rétrocédée dans le domaine public.

La commune d’Ornex et le propriétaire de la parcelle AC23 (FRF Ornex) sont en transaction pour la rétrocession de la voirie du lotissement dans le domaine public.

Deux délibérations du conseil Municipal du 17 novembre 2014 et du 4 mai 2004 portent déjà sur cette rétrocession. L’abrogation de ces délibérations est proposée au Conseil municipal.

Pour que la commune puisse se voir restituer l’ensemble de la voirie, il faudra que la commune se voit rétrocéder la parcelle AC23, ainsi qu’une partie de la AC22. Une division parcellaire de la AC22 va donc

s'imposer afin de permettre de ne signer qu'un seul acte notarié pour la rétrocession de la totalité de la voirie.

Cette même parcelle AC22, devrait aussi faire l'objet d'une rétrocession sur une petite bande de parcelle du côté de la rue des bois, afin d'aligner le domaine public sur la clôture existante.

La rétrocession de la voirie sur les parcelles AC 23, AC 22 et sa division se fera à l'euro symbolique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :**

- **ABROGE** les délibérations du conseil Municipal du 17 novembre 2014 et du 4 mai 2004
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à la rétrocession de la voirie (rue de la Maladière) dans le domaine public communal correspondant à la parcelle AC23 et à la parcelle nouvellement créée par la division de la AC 22.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire soit à l'alignement de la voirie côté rue des bois sur la parcelle le long de la parcelle AC 22, soit à la rétrocession de la voirie (rue des bois) dans le domaine public communal correspondant à la nouvelle parcelle nouvellement créée par la division de la AC 22.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'acte notarié à intervenir
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2017.

**13 – Urbanisme – Protocole d'accord avec les riverains de la RD 1005 dans la perspective des travaux de requalification.**

La commune propose d'acquérir plusieurs petites parties de parcelles dans le cadre des travaux de requalification du centre bourg ; ce sont des parcelles qui longent la RD 1005, et dont la commune a besoin pour étendre, à certains endroits, la largeur de voirie, pour permettre l'aménagement des trottoirs.

Afin de les acquérir, des divisions parcellaires doivent être entreprises par un géomètre via un bornage contradictoire et publié au cadastre de Nantua.

Une fois les nouvelles parcelles créées, elles pourront faire l'objet d'un acte notarié ou en la forme administrative.

Dans le but de pouvoir commencer les travaux d'aménagement de la RD 1005 en juin prochain et avant de pouvoir signer les actes notariés ou en la forme administrative, il a été établi des protocoles d'accords prévoyant les divisions parcellaires et permettant aux travaux de pouvoir commencer sans que la commune ne soit encore propriétaire des dites parcelles.

Ces protocoles d'accords devront être signés par les propriétaires des parcelles concernées ainsi que par Monsieur le Maire. Les éléments substantiels pour l'acquisition de ces parcelles, soit le prix et la surface, seront inscrits sur chaque protocole d'accord.

Ceux-ci sont annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (J-F. OBEZ ne prend pas part au vote) des membres votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint à signer les protocoles d'accords annexés à la présente délibération et tout document permettant l'acquisition de ces parcelles, notamment les bornages et les actes notariés ou en la forme administrative à venir.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2017.

#### **14 – Travaux - convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion des jeunes de l'Ain**

La commune souhaite confier à l'entreprise d'insertion des jeunes de l'AIN, des travaux d'entretien d'abords et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien ou l'élagage de plusieurs chemins ruraux.

Pour ces prestations, le coût sera de 7 100 € HT pour la commune d'Ornex.

Ce montant correspond à un volume de 10 journées de travail d'équipe sur une base de travail hebdomadaire de 35H.

W. DELAVENNE informe que ces travaux d'entretien concernent essentiellement le désherbage sur la RD 1005 et l'entretien de la zone de la Maladière qui est à la charge de la commune. M. GIRIAT précise que ce sont des équipes de 5 jeunes. Les factures permettront de justifier des charges que la commune devra justifier auprès de la CCPG pour être remboursée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion des jeunes de l'AIN
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2017.

#### **15 – Travaux - Eclairage public Route de Brétigny**

Il a été demandé au SIEA un plan de financement pour la mise en place d'un ilot de rétrécissement à l'entrée d'agglomération de la route de Brétigny.

Le montant total de l'avant-projet sommaire s'élève à 8 000 € TTC dont 6 150,38 € TTC à la charge de la Commune d'Ornex.

J. A. DURET signale la présence de chicanes sans visibilité sur cette route. Il demande quelle réglementation s'applique dans les virages pour ces installations.

J. MERCIER demande s'il y a une possibilité de recalibrer le rétrécissement pour éviter le passage des camions.

W. DELAVENNE répond que cela n'est pas possible car les bus ne passeront pas.

M. FOURNIER pointe la situation de Mme CINQUIN qui ne peut pas sortir de chez elle à cause de ce rétrécissement.

J. A. DURET indique que les deux roues peuvent être en danger en raison de cet aménagement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement du SIEA et tous documents liés
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2017.

#### **16 - Marché public - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église**

Le présent marché de maîtrise d'œuvre a pour objet l'aménagement de la place de l'église. Une consultation a été lancée le 20 mars 2017 avec une date limite de réception des offres au 12 avril 2017.

Dix offres sont arrivées dans le délai imparti. L'offre jugée la plus avantageuse économiquement sera choisie.

Les critères de jugement des offres sont :

Le prix : 40%

La valeur technique : 60%

La commission Mapa s'est tenue le 14 avril 2017 pour analyser les offres puis le 24 avril pour s'entretenir avec les trois entreprises ayant proposées les meilleures offres.

Les trois offres retenues pour l'entretien étaient :

- Green Concept pour un montant de 76 800.00 € HT (74 090.00 € HT après négociation)
- Willem de Hengst pour un montant de 36 000.00 € HT
- BET CIERA pour un montant de 40 205.00 € HT (39 600.00 € HT après négociation)

Une dernière commission MAPA se tiendra le 28 avril pour désigner la meilleure offre.

J. A. DURET demande ce qui justifie une telle différence de montant entre les trois offres.  
J. F. OBEZ précise que CIERA a déjà fait l'étude de la RD 1005 et a prouvé sa valeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église, avec l'entreprise BET CIERA pour un montant de 39 600.00 € HT
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2017.

**17 - Marché public - Marché de travaux relatif à l'aménagement de la traversée du centre bourg par la route de Genève (RD 1005)**

Le présent marché de travaux a pour objet l'aménagement de la traversée du centre bourg d'Ornex par la route de Genève (RD 1005). Une consultation a été lancée le 24 mars 2017 avec une date limite de réception des offres au 18 avril 2017.

Une offre est arrivée dans le délai imparti. L'offre est recevable.

Les critères de jugement des offres sont :

Le prix : 40%

La valeur technique : 60%

L'entreprise EUROVIA propose un montant de 446 298.20 € HT.

La commission MAPA s'est tenue le 21 avril 2017 pour analyser l'offre puis le 25 avril pour s'entretenir avec l'entreprise.

Une dernière commission MAPA s'est tenue le 28 avril pour retenir l'offre reçue.

B. LERAY déplore qu'il n'y ait qu'une offre.

W. DELAVENNE répond que les autres entreprises (Colas, Eiffage) sont occupées sur le projet de BHNS.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres votants (1 abstention : M. TOOMEY),**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du centre bourg par la route de Genève (RD 1005), avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 446 298.20 € HT
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2017

**18 - Marché public - Marché d'acquisition et d'installation des aires de jeux.**

Le présent marché a pour objet l'acquisition et l'installation d'aires de jeux dans la cour de l'école des Bois (lot 1), dans la cour de l'école de Villard (lot 2) ainsi que l'installation d'un Street Work Out, rue de la Place d'Arme sur le terrain BMX (lot3).

Une consultation a été lancée le 17 mars 2017 avec une date limite de réception des offres au 06 avril 2017.

Deux offres sont arrivées pour chaque lot dans le délai imparti. L'offre jugée la plus avantageuse économiquement devait être choisie.

La commission MAPA s'est tenue le 14 avril 2017 pour analyser les offres.

Une dernière commission MAPA s'est tenue le 21 avril pour retenir les meilleures offres pour chaque lot.

**Pour le lot 1 :**

- l'entreprise HAGS propose un prix de 7 862.70 € HT
- l'entreprise QUALICITE propose un prix de 7 177.00 € HT

La commission MAPA s'est positionnée en faveur de l'offre de HAGS

**Pour le lot 2 :**

- l'entreprise HAGS propose un prix de 8 530.05 € HT
- l'entreprise QUALICITE propose un prix de 9 612.00 € HT

La commission MAPA s'est positionnée en faveur de l'offre de HAGS

**Pour le lot 3 :**

- l'entreprise HAGS propose un prix de 9 969.30 € HT
- l'entreprise QUALICITE propose un prix de 7 806.00 € HT

La commission MAPA s'est positionnée en faveur de l'offre de QUALICITE

V. BOULAS demande quels matériaux vont être utilisés.

W. DELAVENNE répond que ce sera de la résine de bois et de la visserie en inox.

J. F. OBEZ informe que les deux directeurs d'écoles ont été consultés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition et d'installation d'aires de jeux :

- Dans la cour de l'école des Bois (lot 1) avec l'entreprise HAGS pour un montant de 7 862.70 € HT, **à l'unanimité des membres votants,**
  - Dans la cour de l'école de Villard (lot 2) avec l'entreprise HAGS pour un montant de 8 530.05 € HT, **à l'unanimité des membres votants,**
  - Rue de la Place d'Arme sur le terrain BMX (lot3), installation d'un Street Work Out, avec l'entreprise QUALICITE pour un montant de 7 806.00 € HT, **à l'unanimité des membres votants.**
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2017.

**19 - Décisions prises par la délégation du Maire en date du 30 avril 2017**

J.A. DURET pointe le montant élevé de la facture Redevance incitative de la CCPG.

W. DELAVENNE signale qu'une réflexion est en cours pour créer de nouveaux points verts au lotissement des Berges du Lion et que la commune récupère 4800€ de ce montant.

J.A.DURET demande si la commune a une politique claire d'incitation au tri à la déchetterie.

W. DELAVENNE rappelle que la sensibilisation au tri doit se faire avec le personnel enseignant dans les écoles et même à la mairie.

**Question du public**

Pas de question du public.

**Questions diverses**

**Prochaines manifestations**

L. JACQUEMET fait un récapitulatif des prochaines manifestations dans la commune :

- 7 mai : second tour des élections
- 20 mai : « Tous en scène »
- 13 juin : Festival « Tôt ou Tard » à partir de 18h30 avec l'association Libellules
- 11 et 18 juin : élections législatives.

**Dépôts sauvages d'ordures**

M. GALLET informe la présence d'un dépôt d'ordures rue des Fins le dimanche.

**Ornex info - Dossier Charbonnières**

J.A. DURET déclare sa surprise à la lecture de l'article « La vérité sur Charbonnières » dans le bulletin d'avril-mai-juin 2017 d'Ornex infos. Selon son avis « cela tient de la caricature du début à la fin ».

J. MERCIER confirme et précise que cela n'éclaire pas le projet sur le fond, et que la forme déplacée ne se justifiait pas. Il regrette qu'on lui ait demandé de ne pas assurer la distribution pour ce numéro de l'Ornex info. Il a toujours distribué que ce soit positif ou négatif. Il informe que dorénavant il ne souhaite plus participer à la distribution du bulletin.

**Jardins familiaux**

C. BIOLAY souligne le succès des jardins familiaux avec une liste d'attente.

Clôture de la séance à 21h36

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le lundi 19 juin 2017 à 19h30

CR Conseil municipal  
du 2 mai 2017

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

W. DELAVENNE

M. GIRIAT

L. JACQUEMET

C. TOWNSEND

Michèle GALLET

M. FOURNIER

M. LAPTEVA

M. GALLET

V. KRYK

V. BOULAS

S. MERCIER

M. TOOMEY

M. CONDE

J.A. DURET

C. FOLGER

B. LERAY

J. MERCIER